

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DASCO 15 Aliénation d'une presse du lycée Maximilien Vox (6e).

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'aliénation d'une presse du lycée Maximilien Vox (6e) ;

Vu l'offre de reprise de l'entreprise individuelle Sgard Denis, pour un montant de 55.000 euros ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à aliéner une presse Man Roland 202 du lycée Maximilien Vox - 5, rue Madame (6e), au profit de l'entreprise individuelle Sgard Denis - 8, allée des Lilas (29800 Landerneau) pour un montant de 55.000 euros.

Article 2 : La recette correspondante, soit 55.000 euros, sera inscrite au budget municipal de fonctionnement de 2012, chapitre 77, nature 775, rubrique 22.

Article 3 : La sortie du patrimoine sera constatée par les opérations d'ordre suivantes, sous réserve de la décision de financement : un titre de recettes de 55.000 euros sur le budget municipal d'investissement de 2012, chapitre 040, nature 2158, fonction 22, et un mandat de 55.000 euros sur le budget municipal de fonctionnement de 2012, chapitre 042, nature 675, fonction 22.

Article 4 : La moins-value sera constatée par les opérations d'ordre suivantes, sous réserve de la décision de financement : un mandat de 254.150 euros sur le budget municipal d'investissement de 2012, chapitre

040, nature 192, fonction 22, et un titre de recettes de 254.150 euros sur le budget municipal de fonctionnement de 2012, chapitre 042, nature 776, fonction 22.